



Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale pour le projet « BOIS DU DAUPHINE - ALPES ENERGIE BOIS » présentée par la société BOIS DU DAUPHINE située 74 route de La Buisnière sur la commune de Le Cheylas

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2025-02-08 du 13 février 2025, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 10 mars 2025 à 8h30 au vendredi 11 avril 2025 à 17h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'Autorité environnementale, est consultable :

- en mairie de Le Cheylas, siège de l'enquête, 93 rue de la Poste - 38570 Le Cheylas, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;

- sur le site internet www.isere.gouv.fr à l'adresse suivante : (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>) ;

- sur un poste informatique accessible gratuitement au sein de la mairie de Le Cheylas.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Le Cheylas ;

- par courriel à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 17h ;

- par voie postale à la mairie de Le Cheylas, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

Le commissaire enquêteur, M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Le Cheylas, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 10 mars 2025 - de 8h30 à 11h30,

- mardi 25 mars 2025 - de 16h à 19h,

- vendredi 11 avril 2025 - de 14h à 17h.

M. Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Flavien THOLONIAT, responsable QSE (Tél : 04.76.71.72.43 - courriel : ftholoni@bdd-aeb.fr) ;

- ou du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 - mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Le Cheylas, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.



Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Suite à l'arrêté municipal N°2025_26 du 17/02/2025, Madame la Maire de Saint Etienne de Crossey informe le public, qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune, à une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Etienne de Crossey, du jeudi 13 mars 2025 à 8h30 au vendredi 28 mars 2025 à 16h, soit 16 jours.

Le dossier et le registre d'enquête publique seront accessibles par tout citoyen, souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site de la mairie à l'adresse : <https://st-etienne-de-crossey.fr>

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Etienne de Crossey sont :

-Lundi et Mardi de 13h30 à 18h00

-Mercredi de 9h00 à 12h00

-Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

-Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Madame Pascale POBLET est désignée comme commissaire enquêtrice et se tiendra à disposition du public en mairie de Saint Etienne de Crossey, les jours suivants :

-Le jeudi 20 mars 2025 de 16h à 18h

-Le vendredi 28 mars 2025 de 10h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations :

- Directement sur le registre de la mairie

- Par courriel à l'adresse électronique suivante :

enquete.poblet@gmail.com

- Par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Etienne de Crossey

A l'attention de Madame Pascale POBLET

134 Rue de la Mairie

38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement des chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint Etienne de Crossey, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur le site internet de la mairie (www.st-etienne-de-crossey.fr).



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Unité Procédures, Urbanisme & Commerce

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 11 février 2025, a rendu un avis favorable à la demande d'autori-